

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 027-212700157-20260209-DE_2026_06_2-DE



N°2026/05 bis - 2

SEANCE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
Le 02/02/2026

L'an deux mille vingt-six,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	2
Votants	14

Le lundi neuf février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON,
DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PICOS,
PLAZANET.

Absents excusés avant donnés pouvoir :

M. DAUSTER à M. DESPLANQUE,
M. SIAUSSAT à M. MORENNE.

Absent excusé :

Mme JACOB.

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE



ANDÉ

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle B 193, à l'EPFN.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2021, la Commune d'Andé a signé une convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour l'achat de la parcelle B 193, située Route d'Herqueville.

Cette convention autorisait l'EPFN, à acheter la parcelle pour 5 ans, pour un montant de 22 500€. À l'issu des 5 ans, la mairie s'engageait à racheter la maison à l'EPFN.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu des engagements pris en 2021, il y a lieu de prendre une délibération pour l'achat de la parcelle B 193, pour un montant 24 135,14 €, HT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget de l'année 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

VU les engagements pris avec l'EPFN,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B 193,

AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle B 193, pour un prix de 24 135,14 € HT, frais compris.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Et les membres présents ayant signé au registre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Secrétaire de Séance
Barbara LEPAGE

Le Maire,
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.